



**Arrêté Municipal portant autorisation d'organisation
d'une course en relais – EKIDEN
Le DIMANCHE 07 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de Venette,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Frédéric KAMINSKY, organisateur de l'ARC EKIDEN 60, pour l'organisation d'une course en relais, le **DIMANCHE 07 JUIN 2026**,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre, pour assurer la sécurité des organisateurs et des participants à l'occasion du défilé,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric KAMINSKY, organisateur de l'ARC EKIDEN 60 est autorisé à organiser une course en relais, le :

DIMANCHE 07 JUIN 2026

Article 2 : Cette course empruntera l'itinéraire suivant :

Départ 08h30 stade – VENETTE : allée du Château – rue de Compiègne – rue André Mellenne – rue du Port - rue les Rives de l'Oise – Piste cyclable des bords de l'Oise – chemin de Halage – Margny-les-Compiègne – Compiègne – Margny-les-Compiègne – VENETTE – bd de la 1^{ère} Armée – sente piétons – avenue Samuel Paty – allée du Château – Arrivée 13h30 stade.

Article 3 : La circulation sera interdite, de 08h00 à 14h00 :

- Rue André Mellenne, dans les deux sens de circulation, de l'intersection avec la rue de la République jusqu'à l'intersection avec la rue Maquaire
- Rue du Port, dans les deux sens de circulation
- Rue du Jeu d'Arc, dans les deux sens de circulation, seul l'accès au funérarium sera préservé
- Rue les Rives de l'Oise sur une demie chaussée
- Allée du Château, sur la totalité de la voie

Article 4 : Le stationnement sera interdit, allée du Château, à partir de 06h00.

Article 5 : **FOURRIERE** : les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière, aux frais des contrevenants, ou le cas échéant déplacés. Les règles à observer seront celles définies aux articles R325 – 12 et suivants du code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence. L'exécution d'office pourra être réalisée.

Article 6 : Un service d'ordre sera mis en place par les organisateurs pour assurer la sécurité sur la totalité des voies empruntées par le défilé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

à M. Frédéric KAMINSKY ; au 1^{er} Adjoint ; au Commissariat de Police de Compiègne ; au SDIS à Beauvais ; à la Police Municipale ; au Garde Champêtre.

Article 8 : Toutes les autorités de Police compétentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.



VENETTE le 29 avril 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette